

**ARRETE**  
**portant nomination des membres**  
**de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-32 du 7 avril 2022, portant création d'une commission administrative paritaire commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS – CDE) ;

Considérant qu'au regard de la liste des effectifs de la collectivité arrêtée au 1er janvier 2022 pour la commission administrative de catégorie C, le nombre de représentants du personnel est fixé à 5 en application de l'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire et la proclamation des résultats de l'élection ;

Considérant que la commission administrative paritaire comprend paritairement des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés pour siéger à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

Membres représentant la collectivité :

| <b>Titulaires</b>           | <b>Suppléants</b> |
|-----------------------------|-------------------|
| Caroline VABRE (Présidente) | Christine PICARD  |
| Sophie WILLEMIN             | Amber NIAZ        |
| Sébastien LEROUX            | Josette MARTIN    |
| Huguette POISSON            | Yucel KISA        |
| Hélène BARBE                | Nicola CARNEVALE  |

Membres représentant le personnel :

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| Franck HENO       | Camille BUHOT     |
| François MALKI    | Emmanuelle MUSY   |
| Sylvie TESNIERE   | Badr EL YAAGOUBI  |
| Djamal BOUNGAB    | Christophe LOUIS  |
| Philippe LACROIX  | Ketty KLINUSKI    |

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 09/12/2022

Le Maire,  
Le Conseiller régional,  
  
Pierre Frédéric BILLET



Acte certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le :  
et publication le :